



## VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

### ARRÊTE MUNICIPAL

POLICE MUNICIPALE  
N° PM/2026/06

#### PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE SAINT-MARTIN

#### LA FETE DES VOISINS

**Le Maire de la commune Margny-Lès-Compiègne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment Les articles R.411-2, R.411-28 et R.417-10 ;

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU les articles R 130-2 et R 250-1 du Code Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal en date du 16 avril 2025, portant sur la réglementation générale de la circulation et de stationnement ;

Vu la demande de Mme ROCQ, riveraine demeurant au 159 rue Georges Clémenceau

**CONSIDERANT**, la tenue de la fête des voisins, rue Saint Martin,

**CONSIDERANT**, qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

**CONSIDERANT**, qu'il convient pour la sécurité des participants de régler provisoirement la circulation afin d'éviter tout risque d'incident ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le vendredi 29 mai 2026 de 18h00 à 23h00, la circulation des tous véhiculent sera interdite rue Saint-Martin

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire au respect de ces prescriptions sera mise en place par les Services Techniques de la ville, conformément aux dispositions relatives à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Compiègne, Messieurs les responsables de la Police Municipale et des services techniques, ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Fait à Margny-Lès-Compiègne, le 29 avril 2026

Pour le Maire,

A blue circular stamp of the Margny-Lès-Compiègne Municipal Police is visible. The stamp contains the text "POLICE MUNICIPALE" at the top and "MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE" at the bottom, with a central emblem. A black signature is written over the stamp.

Philippe RECTON

Conseiller délégué sécurité, tranquillité publique et prévention